



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHÉOLOGIE

**EXPOSITION POUR LA BIENNALE CULTURELLE - ACQUISITION DE VITRINES -
SIGNATURE D'UN MARCHÉ AVEC LA SARL AVE**

Considérant que dans le cadre des diagnostics archéologiques, la Direction de l'archéologie a eu l'occasion de mettre au jour plusieurs sites à caractère funéraire : nécropole gallo-romaine de Gosnay, nécropoles du Haut Moyen âge à Ruitz, collégiale Saint Barthélémy de Béthune, églises médiévales et moderne de Saint-Martin à Labourse, Auchy-les-Mines et Bruay-la-Buissière pour ne citer que ces exemples,

Considérant qu'à l'occasion de la biennale culturelle, qui porte sur les « mondes invisibles », il sera associé une rétrospective sur les pratiques funéraires de nos ancêtres et sur leur perception de l'au-delà, depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque Moderne,

Considérant que cela prendra la forme d'une exposition qui aura lieu à la Maison de l'ingénieur à Bruay-la-Buissière, du 13 juin 2026 (Journées Européennes de l'Archéologie) au 20 septembre 2026 (Journées européennes du Patrimoine),

Considérant que dans le cadre de cette exposition, il est nécessaire de faire l'acquisition de vitrines,

Considérant que pour satisfaire ce besoin, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant, après analyse de l'offre, que la proposition de la SARL AVE, ayant son siège social à Seysses (31600), 2 Avenue Pierre Semard – Z.A de la Piche, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 7 818,25 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché avec la SARL AVE, ayant son siège social à Seysses (31600), 2 Avenue Pierre Semard – Z.A de la Piche, ayant pour objet l'achat de vitrines qui seront utilisées lors d'une exposition à l'occasion de la biennale culturelle prévue du 13 juin 2026 au 20 septembre 2026 à la Maison de l'Ingénieur à Bruay-la-Buissière pour un montant de 7 818,25 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 3 AVR. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 AVR. 2026

Et de la publication le : - 7 AVR. 2026

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien